

**AVENANT N°3 DU 30 mars 2022  
A L'ACCORD DU 10 SEPTEMBRE 2019  
SUR LES CLASSIFICATIONS  
ET LES SALAIRES MINIMAUX  
DU PERSONNEL OUVRIER / ACT / AM / CADRES  
DANS LES INDUSTRIES DU BOIS  
ET DE L'IMPORTATION DES BOIS**

ENTRE :

D'une part,

Les Organisations Professionnelles patronales représentatives des secteurs d'activités ci-dessous indiquées,

Et d'autre part,

Les Organisations Syndicales représentatives de salariés signataires du présent accord.

Il a été convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent avenant s'applique aux entreprises relevant des activités suivantes :

Référence NAPE/ NAF

Importation de bois pour les entreprises ou établissements dont l'activité principale d'approvisionnement résulte de l'achat à l'importation, ou sur les marchés internationaux ; lesdites opérations étant supérieures à 50% des achats totaux de bois et dérivés du bois.....	5907 / 51.5 E
Scieries relevant du régime de travail du Ministère du Travail	4801 / 20.1 A
Fabrication de Parquets et Lambris en lames .....	4803 / 20.1 A
Fabrication de parquets assemblés en panneaux	4803 / 20.3 Z
Moulures, baguettes.....	4803 / 20.3 Z
Bois de placages, placages tranchés et déroulés.....	4804 / 20.2 Z
Production de charbon de bois .....	24.1 G
Panneaux de fibragglos .....	4804 / 26.6 J
Poteaux, traverses, bois injectés .....	4804 / 20.1 A
Application de traitement des bois .....	4804 / 20.1 B
Emballage en bois (caisses, tonnellerie, emballeurs) .....	4805 / 20.4 Z
Emballages légers en bois, boîtes à fromage .....	4805 / 20.4 Z
Palettes .....	4805 / 20.4 Z
Tourets .....	4805 / 20.4 Z
Objets divers en bois (matériel industriel, agricole et ménager en bois, bois multiplis multifformes) .....	4807 / 20.5 A
Fibres de bois .....	4807 / 20.1 A
Farine de bois .....	4807 / 20.1 A
Articles de pêche (pour les cannes et lignes).....	5402 / 36.4 Z
Fabrication d'articles en liège.....	5408 / 20.5 C
Commerce de gros de liège et articles en liège .....	5907 / 51.5 E
Commerce de détail de liège et articles en liège .....	6422 / 51.4 S
Fabrication de brosse de toilette et des pinceaux pour artistes, y compris les pinceaux de maquillage, Fabrication de brosse industrielle, des brosses et pinceaux à peindre, Fabrication de brosse de ménage, Fabrication de brosse à habits et à chaussures .....	32.91 Z

A l'exclusion des entreprises dont l'activité principale est consacrée au travail du pin maritime dans les zones de la Forêt de Gascogne.

## **ARTICLE 2 – SALAIRES MINIMAUX**

Pour chaque échelon hiérarchique, le salaire minimum représente le niveau au-dessous duquel aucun salarié de l'échelon considéré ne doit être rémunéré.

Les salaires minimaux correspondant aux différentes classifications sont fixés en annexe.

## **ARTICLE 3 – VALEUR DU POINT D'ANCIENNETE**

La valeur du point d'ancienneté est fixée à 6,28 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **ARTICLE 4-EGALITE SALARIALE HOMMES FEMMES**

Les parties signataires, en application des dispositions du Code du Travail, conviennent que la présente négociation vise également à définir et à programmer les mesures permettant de supprimer les écarts moyens de rémunération entre les femmes et les hommes.

## **ARTICLE 5 – DATE D'APPLICATION**

L'avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **ARTICLE 6 – STIPULATIONS SPECIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES**

Les dispositions du présent avenant sont applicables de façon indifférenciée à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application du présent avenant.

Elles concernent donc de façon identique les entreprises de moins de cinquante (50) salariés et de cinquante (50) salariés et plus, afin de garantir à l'ensemble des salariés de la branche une situation uniforme compte tenu de la structure et de la taille des entreprises des secteurs d'activités concernés.

## **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REEXAMEN**

Les partenaires sociaux, compte tenu du contexte économique extrêmement complexe et évolutif existant entre les différents secteurs d'activités et les diverses augmentations du SMIC, ont convenu de se réunir dans l'hypothèse d'une évolution nécessitant le réexamen du contenu du présent accord.

## **ARTICLE 8 – DEPOT ET EXTENSION**

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales.

Son extension est demandée.

## **ARTICLE 9 – REVISION DE L’AVENANT**

Le présent avenant pourra, à tout moment, faire l’objet d’une révision dans le cadre d’un avenant conclu dans les mêmes conditions et forme.

Toute demande de révision doit être portée à la connaissance des autres parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception et être accompagnée de propositions écrites.

## **ARTICLE 10 – DENONCIATION**

L’avenant peut être dénoncé, totalement ou partiellement, conformément aux dispositions légales en vigueur. La dénonciation est notifiée par son auteur par lettre recommandée avec avis de réception à chacune des autres organisations signataires ou adhérentes et déposée par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail et du secrétariat-greffe du conseil de prud’hommes du lieu de conclusion du présent avenant.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) Construction

Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB - CFDT)

Pour le Syndicat National du Personnel d'Encadrement de la Filière Bois-Papier (FIBOPA - CFE - CGC)

Pour la Fédération Nationale du Bois

Pour la Fédération des Bois tranchés

Pour le Syndicat National du Charbon de Bois

Pour le Commerce du bois

Pour la FÉDÉRATION NATIONALE DU MATÉRIEL INDUSTRIEL, AGRICOLE ET MÉNAGER EN BOIS

Pour le SYNDICAT DE L'EMBALLAGE INDUSTRIEL ET DE LA LOGISTIQUE ASSOCIEE

Pour le SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE LÉGER EN BOIS

Pour LE PARQUETFRANÇAIS.ORG

Pour les Syndicats et Fédérations suivants :

UNION NATIONALE DES FABRICANTS DE FARINE DE BOIS

GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES FABRICANTS DE FIBRE DE BOIS

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ÉLÉMENTS SPÉCIAUX EN BOIS

MULTIFORMES ET MULTIPLIS (FABOMU)

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'INJECTION DES BOIS

- Syndicat National de l'Injection Industrielle des Poteaux de ligne
- Syndicat National des Fabricants et Préparateurs de Traverses de bois injecté pour voies ferrées
- Syndicat National de l'Injection des Bois de Construction

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE MATÉRIAUX FIBRAGGLOS

SYNDICAT NATIONAL DES APPLICATEURS DE PRÉSERVATION DU BOIS

FÉDÉRATION DES TONNELIERS DE FRANCE

LA FEDERATION FRANCAISE DES SYNDICATS DU LIEGE

LA FEDERATION FRANCAISE DE LA BROSSERIE

**ANNEXE I**  
**SALAIRES MINIMA**

La grille de salaires minima est ainsi définie :

**SALAIRES MINIMA OUVRIERS**

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			<b>A compter du 01/06/2022</b>
Niveau 1	AB	100	1 608 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1 610 €
	2ème échelon D	110	1 612 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1 622 €
	2ème échelon F	125	1 634 €
	3ème échelon G	135	1 662 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1 715 €
	2ème échelon I	170	1 826 €
	3ème échelon J	200	2 011 €

**SALAIRES MINIMA DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, COMMERCIAL ET  
TECHNIQUE, ET AGENT DE MAITRISE**

**- Personnel Administratif, Commercial et Technique -**

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			<b>A compter du 01/06/2022</b>
ACT 1		100	1 608 €
ACT 2	1er échelon	110	1 612 €
	2ème échelon	120	1 629 €
ACT 3	1er échelon	135	1 662 €
	2ème échelon	150	1 715 €
ACT 4		170	1 826 €
ACT 5	1er échelon	190	1 945 €
	2ème échelon	210	2 064 €
ACT 6	1er échelon	240	2 253 €
	2ème échelon	270	2 443 €
ACT 7	1er échelon	320	2 752 €
	2ème échelon	370	3 065 €

**- Agents de Maîtrise -**

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			<b>A compter du 01/06/2022</b>
AM 1		190	1 945 €
AM 2	1er échelon	230	2 186 €
	2 <sup>ème</sup> échelon	270	2 443 €
AM 3	1er échelon	320	2 752 €
	2ème échelon	370	3 065 €

**SALAIRES MINIMA DES CADRES**

Appointements mensuels minimaux :

		<b>A compter du 01/06/2022</b>
C 1	280	2 499 €
C 2	360	3 001 €
C 3	420	3 374 €
C 4	460	3 627 €
C 5	480	3 751 €
C 6	510	3 940 €
C 7	550	4 190 €
C 8	600	4 504 €

\*\*\*\*\*